

Commune de La Baume-Cornillane

ARRÊTÉ n°2018-13 du 27 août 2018 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1-A et suivants ainsi que R 123-1 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-19,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 février 2012 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme ;
- Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 27 mai 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Vu la décision n°2017-ARA-DUPP-00332 en date du 6 juin 2017 de la mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas déclarant que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Baume-Cornillane n'est pas soumise à évaluation environnementale,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;
- Vu les pièces du dossier du projet de révision du PLU soumis à l'enquête publique comprenant notamment le dossier de PLU, les avis des personnes publiques associées ou consultées ainsi que le bilan de la concertation ;
- Vu la décision n° E18000213/38 en date du 6 juillet 2018 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Monsieur Régis RIOUFOL en qualité de commissaire-enquêteur en vue de l'enquête publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique afin d'assurer l'information, et de recueillir les observations du public sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Baume-Cornillane, pour une durée de 32 jours consécutifs à compter du vendredi 14 septembre 2018 à 9 heures au lundi 15 octobre 2018 à 17 heures.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, conformément à l'article R.123-17 du code de l'environnement, durant cette période de prolongation de l'enquête. Dans ce cas, le commissaire-enquêteur définit en concertation avec le Maire les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

ARTICLE 2 : lieu de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé en mairie de La Baume-Cornillane, Le village 26120 LA BAUME –CORNILLANE

ARTICLE 3 : désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision n° E18000213/38 en date du 6 juillet 2018, le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Régis RIOUFOL en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : mesures de publicité

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré
- Le Drôme Hebdo Peuple Libre
- Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, cet avis sera affiché en mairie.

Cet avis sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la commune de La Baume-Cornillane : <http://www.labaumecornillane.fr> sur la rubrique URBANISME

ARTICLE 5 : mise à disposition et consultation du dossier d'enquête

Les pièces du dossier objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de La Baume-Cornillane, siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- Sur supports « papier » et numérique en mairie de La Baume-Cornillane, pendant la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des bureaux et des permanences à savoir :
 - les mardis de 8h à 12h
 - les vendredis de 13h30 à 17h30
- Sur le site internet de la commune de La Baume-Cornillane : <http://www.labaumecornillane.fr>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de La Baume Cornillane dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : formulation des observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations de la manière suivante :

- directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de La Baume-Cornillane,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur Monsieur Régis ROUFIOL, domicilié pour la circonstance en mairie de La Baume-Cornillane, lequel les annexera au registre d'enquête publique.
- Par voie électronique à destination du commissaire enquêteur, à l'adresse électronique suivante : mairie.labaumecornillane@wanadoo.fr
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur, telles que précisées à l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir ses observations écrites ou orales à la Mairie de la Baume Cornillane aux dates et horaires suivants :

- Le 14/09/18 de 9h à 12h,
- le 22/09/18 de 10h à 13h,
- le 03/10/18 de 14h à 17h
- le 15/10/18 de 14h à 17h.

ARTICLE 8 : information sur le projet de révision du PLU

La personne responsable du projet de PLU est la Commune de la Baume-Cornillane, représentée par son Maire, Monsieur Jean MEURILLON, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sur le projet de révision du PLU. Des informations peuvent aussi être demandées auprès de Mme Claudine PEYRARD, 1^{ère} Adjointe, le pas du pont 26120 la Baume Cornillane (06.84.49.57.66) mairie.labaumecornillane@wanadoo.fr.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au Maire, responsable du projet, la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

Il est précisé que le projet de révision du PLU de la commune de La Baume-Cornillane n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale (décision n°2017-ARA-DUPP-00332 en date du 6 juin 2017 de l'autorité environnementale dans le cadre de l'examen au cas par cas). Les informations environnementales se rapportant au projet de PLU sont précisées dans le rapport de présentation du PLU.

ARTICLE 9 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables. Il transmettra ensuite l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions au Préfet et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 11 : consultation par le public des documents de clôture de l'enquête

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de La Baume-Cornillane aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés sur le site internet de la commune de La Baume-Cornillane : <http://www.labaumecornillane.fr> sur la rubrique URBANISME

ARTICLE 12 : décision prise à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU pourra éventuellement être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur puis soumis à l'approbation du conseil municipal.

ARTICLE 13 : exécution et transmission du présent arrêté

Monsieur Le Maire de de La Baume-Cornillane et Monsieur Régis RIOUFOL, en qualité de commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Préfet de la Drôme,
- M. Régis RIOUFOL, commissaire enquêteur,
- M. Le Président du Tribunal administratif de Grenoble

Fait à La Baume-Cornillane,
le 27 août 2018,

Pour le Maire,
Claudine PEYRARD,
1^{ère} Adjointe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212600324-20180827-2018-13-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2018

Publication : 27/08/2018

